



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général aux affaires départementales
Bureau de l'environnement**

ARRÊTÉ n° PREF-SGAD-BE-2026- 0268

du 17 JUL. 2026

portant ouverture d'une consultation parallélisée concernant :

- une demande d'autorisation environnementale,
- une demande de trois permis de construire,
- une demande de permis d'aménager,

**en vue de la construction d'un parc logistique de trois bâtiments à usage d'entrepôts et de bureaux
par la société SNC DES VIGNES (Groupe TELAMON)
sur le territoire des communes de BAGNEAUX et VILLENEUVE-L'ARCHEVÊQUE**

Le Préfet de l'Yonne,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles R. 423-57 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1-A, L. 181-1 et suivants, L. 180-10-1, R. 181-1 à R. 181-3, R. 181-12 et R. 181-13, R. 181-17 et suivants, ainsi que R. 181-32 et R. 181-36 à R. 181-38 ;

VU la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte, notamment son article 4 ;

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU le décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement ;

VU la demande de trois permis de construire déposée par la société SNC DES VIGNES (Groupe TELAMON) le 23 décembre 2025 pour une superficie totale de bâtiments supérieure à 88 000 m² ;

VU la demande de permis d'aménager déposée par la société SNC DES VIGNES (Groupe TELAMON) le 23 décembre 2025 pour une superficie de projet d'environ 329 000 m² ;

VU la demande en date du 30 décembre 2025, par laquelle la société SNC DES VIGNES (Groupe TELAMON) sollicite une autorisation environnementale en vue de construire un parc logistique de trois bâtiments à usage d'entrepôts et de bureaux sur le territoire des communes de Bagneaux et Villeneuve-l'Archevêque ;

VU les documents présentés à l'appui de la demande susvisée, notamment l'étude d'impact et les plans ;

VU le caractère complet du dossier, au sens de la loi relative à l'industrie verte, constaté par l'inspection des installations classées le 11 mai 2026 ;

VU la décision n° E26000047/21 du 9 juin 2026, par laquelle la présidente du Tribunal administratif de Dijon a désigné Madame Jacqueline LAROSE en tant que commissaire enquêtrice titulaire et Monsieur Michel BREUILLÉ en tant que commissaire enquêteur suppléant ;

CONSIDÉRANT que la société SNC DES VIGNES (Groupe TELAMON) sollicite une autorisation environnementale, trois permis de construire et un permis d'aménager en vue de construire un parc logistique de trois bâtiments à usage d'entrepôts et de bureaux sur le territoire des communes de Bagneaux et Villeneuve-l'Archevêque ;

CONSIDÉRANT qu'en application du code de l'environnement, le projet porté par la société SNC DES VIGNES (Groupe TELAMON) est soumis à la procédure d'autorisation environnementale, laquelle prévoit l'organisation d'une consultation parallélisée, d'une enquête publique unique ou d'une participation du public par voie électronique ;

CONSIDÉRANT qu'il convient en l'espèce d'organiser une consultation parallélisée ;

CONSIDÉRANT que les dates et modalités de la consultation parallélisée ont été fixées en accord avec le commissaire enquêteur et son suppléant ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

ARRÊTE :

Article 1 : durée et objet de la consultation parallélisée

Une consultation parallélisée, au sens de l'article L. 181-10-1 du code de l'environnement issu de la loi du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte, est ouverte **du lundi 17 août 2026 (9 h 00) au mardi 17 novembre 2026 (17 h 00) inclus**, soit une durée de 93 jours consécutifs.

Elle porte sur :

- une demande d'autorisation environnementale,
- une demande de trois permis de construire,
- une demande de permis d'aménager,

présentées par la société SNC DES VIGNES (Groupe TELAMON) en vue de construire un parc logistique de trois bâtiments à usage d'entrepôts et de bureaux sur le territoire des communes de Bagneaux et Villeneuve-l'Archevêque .

Outre la commune de Villeneuve-l'Archevêque, siège de la consultation, le périmètre d'affichage de la consultation parallélisée comprend les communes de Bagneaux, Courgenay, Flacy, Molinons et Vulaines (Aube) ainsi que les sièges de la Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe et de la Communauté de communes du Pays d'Othe (Aube).

Article 2 : commissaires enquêteurs

Par décision n° E26000047/21 du 9 juin 2026 susvisée, la présidente du Tribunal administratif de Dijon a désigné Madame Jacqueline LAROSE en qualité de commissaire enquêtrice titulaire et Monsieur Michel BREUILLÉ en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Consultation du dossier et observations du public

Le dossier d'enquête, comprenant la demande d'autorisation environnementale (avec notamment l'étude d'impact et son résumé non technique), ainsi que les demandes de permis de construire et d'aménager, sera disponible durant toute la durée de la consultation :

- **sur un registre dématérialisé**, à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7502/>

- **sur support papier** : auprès de la préfecture de l'Yonne et des mairies de Bagneaux et Villeneuve-l'Archevêque ainsi que, sur demande, au sein de l'espace France Services de Villeneuve-l'Archevêque (la demande doit être présentée, au plus tard le 4^{ème} jour ouvré précédant le délai d'expiration du délai de la consultation).

Ce dossier est amené à évoluer au cours de la consultation. Plusieurs documents y seront ajoutés au fur et à mesure de leur production, comme les avis dont une réglementation précise qu'ils doivent obligatoirement être recueillis par le service instructeur (y compris l'avis ou le constat d'absence d'avis de l'Autorité environnementale), ainsi que d'éventuels compléments apportés par le pétitionnaire.

Les observations et propositions du public peuvent être formulées :

- par inscription sur le registre spécialement ouvert à cet effet en mairies de Bagneaux et de Villeneuve-l'Archevêque, communes d'implantation du projet ;
- par voie électronique, à l'adresse associée au registre dématérialisé suivante :
consultation-du-public-7502@registre-dematerialise.fr
- par voie postale, à l'attention de la commissaire enquêtrice, à la mairie de Villeneuve-l'Archevêque (1 place de la Liberté - 89190 VILLENEUVE-L'ARCHEVÊQUE).

Article 4 : réunions publiques et permanences de la commissaire enquêtrice

La commissaire enquêtrice, en présence de représentants de la société SNC DES VIGNES (Groupe TELAMON), seront présents lors de deux réunions publiques :

- une réunion d'ouverture, le mercredi 26 août 2026 à 18 h 30, à la salle des fêtes de Bagneaux (salle des fêtes de Rateau - 13 rue des Puits 89190 Bagneaux),
- une réunion de clôture, le vendredi 6 novembre, à 18 h 00, à la salle des fêtes de Villeneuve-l'Archevêque (salle polyvalente Paul Bert - 17 rue Paul Bert 89190 Villeneuve-l'Archevêque).

Elle se tient également à la disposition du public pour recueillir les observations et propositions écrites ou orales :

- à la mairie de Villeneuve-l'Archevêque (1 place de la Liberté 89190 Villeneuve-l'Archevêque), le vendredi 16 octobre 2026 de 14 h 30 à 17 h 30.

Article 5 : affichage et publication de l'avis au public

Un avis de consultation parallélisée, établi dans les conditions prévues par l'article L. 123-19 du code de l'environnement, est affiché par les soins du maire de chaque commune citée à l'article 1^{er} et par les présidents des collectivités citées au même article, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le vendredi 31 juillet 2026 et pendant toute la durée de celle-ci, à la porte des mairies, au siège des communautés de communes et visible en dehors des heures d'ouverture des bureaux, ainsi qu'aux éventuels autres lieux habituels d'affichage.

Un certificat d'affichage est établi par chaque maire ou président concerné pour constater l'accomplissement de cette formalité.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés, visible et lisible de la voie publique, conformément aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Cet avis est porté à la connaissance du public quinze jours au moins avant son ouverture par les soins des services préfectoraux, dans les journaux du département de l'Yonne « L'Yonne Républicaine » et « L'Indépendant de l'Yonne ».

Les frais de publication seront à la charge du pétitionnaire.

L'avis d'enquête, ainsi qu'un lien vers le site internet de la consultation, sont disponibles sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : www.yonne.gouv.fr (Onglet « Actions de l'État » / Rubriques Environnement / Installations classées, ... / Enquêtes publiques).

Article 6 : conduite de la consultation

Tout au long de la consultation, la commissaire enquêtrice rend publics :

- les différents avis obligatoires dès qu'ils sont émis, ou la mention d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis ;
- les éventuelles informations complémentaires produites par le pétitionnaire ;
- l'éventuelle tierce expertise prévue à l'article L. 181-13 du code de l'environnement si elle est produite pendant la phase d'examen et de consultation ;
- les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis, observations et propositions du public, ainsi qu'aux avis émis dans le cadre des consultations obligatoires dès qu'elles sont transmises ;
- les observations et propositions du public qui lui sont adressées par voie postale ou par tout autre moyen que par voie électronique.

Les observations inscrites sur registre papier sont dans les meilleurs délais numérisées puis transmises à la commissaire enquêtrice qui procède à leur mise en ligne sur le registre dématérialisé.

Article 7 : informations complémentaires sur le projet

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès la société SNC DES VIGNES (Groupe TELAMON) - (Téléphone : 01 42 56 41 13 - Courriel : enquetepublique@telamon-groupe.com).

Article 8 : fin de la consultation

Dans un délai de 3 semaines à compter de la fin de la consultation, la commissaire enquêtrice rend simultanément son rapport et ses conclusions motivées, par voie dématérialisée, au préfet de l'Yonne et à la présidente du tribunal administratif. À cet effet, elle rencontre le pétitionnaire et lui communique les observations et propositions du public préalablement consignées. Le demandeur dispose d'un délai de 5 jours pour formuler ses observations.

Ce rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces du dossier, une synthèse des observations du public et des avis rendus par les différentes instances, une analyse des propositions émises durant la consultation et les observations éventuelles du pétitionnaire aux observations du public.

Les conclusions motivées rendues par la commissaire enquêtrice dans le cadre de cette consultation parallélisée ne comporte pas d'avis favorable, défavorable ou favorable sous réserve.

Le rapport et les conclusions motivées sont rendus publics par la commissaire enquêtrice sur le site internet de la Préfecture de l'Yonne, au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée d'un an. Ils sont également déposés sur le site internet des services de l'État dans l'Yonne dans les mêmes conditions de délai et de durée.

L'envoi de ces éléments par le préfet de l'Yonne ou l'expiration du délai de 3 semaines met fin à la phase d'examen et de consultation et ouvre la phase de décision.

À l'issue de la procédure, le préfet de l'Yonne pourra prendre un arrêté, notifié au responsable du projet, soit accordant une autorisation d'exploiter, éventuellement assortie de prescriptions, soit un refus motivé. La Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe pourra quant à elle délivrer ou refuser les permis de construire et le permis d'aménager.

Article 9 : exécution et notification

Madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, Mesdames et Messieurs les Maires de Bagnaux, Courgenay, Flacy, Molinons et Vulaines (Aube), ainsi que Madame la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé à :

- Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays d'Othe (Aube),
- Madame la Directrice départementale des territoires de l'Yonne,
- Madame la Présidente du Tribunal administratif de Dijon,
- Monsieur le Président de la société SNC DES VIGNES (Groupe TELAMON)
- Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- Monsieur le Responsable de l'Unité interdépartementale Nièvre-Yonne de la DREAL.

Fait à Auxerre, le **17 JUL. 2026**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet,
Directeur de cabinet,



Hugo LE FLOC'H

